

bon à savoir



Votre enfant est né en 2021 ?

Les inscriptions pour
la 1ère année de maternelle
sont ouvertes !

Renseignements et informations en mairie.

Le dossier sera prochainement
téléchargeable sur le site
Internet et Panneau Pocket.



MARS
2024

BOOTZHEIM
— au coeur du Ried Alsacien —

INFORMATIONS communales

DATES À RETENIR



ENQUÊTES PUBLIQUES

Une enquête publique se tiendra du 25.03.2024 au 26.04.2024 concernant le projet de remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin.

Le dossier est consultable dans les mairies de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim.

Toutes les informations sont disponibles dans les mairies ci-dessus ou sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, sous la rubrique Canal du Rhône au Rhin déclassé - Section Artzenheim/Friesenheim



SAMEDI
4
mai 2024

LE PRINTEMPS
des fleurs

Au programme : retrait des commandes de fleurs et plants, marché de producteurs locaux (horticulture, fruits et légumes), buvette, etc.

Bon à savoir : les bons de commande pour les pré-ventes seront disponibles début avril 2024.



MERCREDI
8
mai 2024

COMMEMORATION
Petit Déj' citoyen

Au programme : commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 à 9h30.

Petit déj' offert par la commune à l'issue de la cérémonie !

Les décorations de printemps sont installées dans les massifs et espaces publics de la commune. Comme chaque année, n'hésitez pas à parcourir le village pour les découvrir !

MERCI



Samedi 16 mars 2024, une équipe motivée a répondu à l'appel à volontaires de la commune !

Au cours de cette matinée, 200 robiniers, 200 merisiers, 200 érables planes, 100 bouleaux et 180 peupliers ont été plantés !

Un chaleureux MERCI aux mamans, enfants et bénévoles qui ont participé à la plantation en forêt, mais aussi à l'installation des décorations de Pâques.



MAIRIE

Nos horaires
D'OUVERTURE



Le secrétariat de mairie
vous accueille...

Lundi de 10h à 12h

Mercredi de 10h à 12h

de 14h à 17h30

Vendredi de 15h à 18h

En dehors de ces horaires, merci de privilégier les contacts par téléphone au 03 88 58 28 00 ou par courriel à mairie@bootzheim.fr

INSCRIPTIONS LISTES ÉLECTORALES



Pour pouvoir voter à Bootzheim, **les inscriptions** sur les listes électorales **sont possibles jusqu'au 03.05.2024**, en mairie !

En cas de doute et pour être certain de pouvoir voter, interrogez votre situation électorale sur service-public.fr !

COMMENT VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



rendez-vous en mairie, muni d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Les démarches peuvent également se faire par courrier ou en ligne via service-public.fr

APPEL AUX ASSESSEURS VOLONTAIRES

La mairie de Bootzheim lance un **appel à volontaires** auprès des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune **pour être assesseur du bureau de vote**, à l'occasion du scrutin 2024 (élections européennes).

Les assesseurs assistent le président du bureau de vote dans la tenue de celui-ci. En règle générale, ils assurent une permanence de 2 heures ou participent au dépouillement à l'issue du scrutin.



Vous souhaitez plus de renseignements ?
Vous êtes intéressés et souhaitez devenir assesseur volontaire ?

ADRESSEZ-VOUS EN MAIRIE !

LA CHASSE à Bootzheim

Le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Le ban communal a été divisé en deux lots de chasse dont le bail est attribué pour 9 ans, du 02.02.2024 au 01.02.2033.

Par adjudication publique, les deux lots ont été attribués à Monsieur LIND Richard.

Pour ce nouveau bail, et pour l'instant, les battues ne seront pas la pratique principale. Le locataire et ses permissionnaires seront présents toute l'année, y compris la nuit. Le tir de nuit se pratique principalement en lisière de forêt et dans les cultures



AIRE DE JEUX

L'aire de jeux a rouvert ses portes.
ELLE SERA ACCESSIBLE TOUS LES JOURS DE 8H À 18H !

Les structures sont adaptées aux enfants de 3 à 12 ans. L'aire de jeux n'est pas surveillée, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou toute autre personne les accompagnants.



L'aire de jeux doit rester un lieu de rencontre et de détente pour les enfants et leur famille.

BON A SAVOIR : la commune se réserve le droit de fermer l'aire de jeux en cas de mauvais-temps, non-respect du lieu et ses abords (dégradations, nuisances, présences hors horaires d'ouv. , etc.).

Ils pratiqueront une chasse à l'affût.

Conformément à la réglementation et pour garantir la sécurité de tous, les secteurs de chasse seront signalés.

Sur la période du bail, l'objectif est de rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur notre territoire communal. En résumé, faire cohabiter la faune avec notre environnement naturel (agricole ou forestier).

BON A SAVOIR : notre ban communal est suffisamment étendu, aux paysages variés, pour permettre une cohabitation raisonnée de toutes les activités de loisir (promeneur, chasseur, vététiste, etc.).